

Si un doute pouvait subsister, faisons-le disparaître, ainsi que le recommande l'honorable député d'York-est (M. Maclean). Que le ministre de la Justice nous dise quels ont été ses scrupules de conscience lorsqu'il a dit à la Couronne, au début de la guerre du Sud-africain, qu'elle pouvait, par décret rendu en conseil, envoyer notre milice dans n'importe quelle partie de l'empire. Qu'il nous dise ce qui manque dans cet article, qui me paraît aussi clair et aussi compréhensible que possible. S'il trouve que l'interprétation de l'acte est douteuse, modifions-le de façon à permettre à l'Exécutif d'agir seul.

Le ministre de la Justice ajoute : Mais vous pouvez convoquer le parlement ; le Gouverneur en conseil a le droit d'appeler la milice sous les armes pour la défense du Canada, mais s'il veut l'envoyer en dehors du pays, qu'il convoque les Chambres. Ce n'est pas là une réponse satisfaisante. Nous voulons que nos statuts contiennent une disposition qui prouve clairement au monde entier que nous sommes prêts à combattre les combats de l'empire.

Le gouvernement britannique a parfaitement le droit d'envoyer l'armée et la flotte dans toutes les parties de l'empire, sans consulter le parlement. Les Chambres se réunissent, mais c'est pour contrôler ou réviser la mesure prise par l'Exécutif. Nous voulons que le gouvernement canadien jouisse des mêmes prérogatives que le gouvernement impérial. Nous voulons qu'il puisse, sans avoir à subir aucun retard, envoyer les troupes dans n'importe quelle partie du monde.

Le ministre de la Justice dit encore : Il ne faudra que quinze jours pour convoquer le parlement, et, dans cet intervalle, la situation ne pourra pas beaucoup empirer. On n'aura pas même eu le temps d'enrôler la moitié des miliciens. Mais nous voulons, nous, que le peuple canadien mette son armée permanente, c'est-à-dire notre milice, au service de l'empire britannique.

Si le ministre de la Milice ne modifie pas son bill en ce sens, il soulèvera le sentiment public contre notre milice. Je lui ai prêté tout mon concours lorsqu'il s'est agi de faire voter son budget, mais si l'on continue à se moquer de nous, si on laisse se répandre à l'étranger l'impression que l'on se sert de la milice comme d'un instrument destiné, non pas à sauver l'empire, mais à le démembrer, il serait préférable d'abroger la loi et de déchirer ce bill.

Que l'honorable ministre me permette de lui dire que ce bruit prend de la consistance. J'ai eu l'occasion de parler à un bon nombre de miliciens, et tous m'ont fait mention de cet article et m'ont déclaré que la seule interprétation qu'il était possible de lui donner, c'est que l'on veut séparer le Canada de l'empire et que cette disposition est un des moyens que l'on emploie pour en arriver là. Si ce n'est pas là le but que l'on poursuit, que l'honorable ministre, qui connaît les bruits qui courent à ce sujet, rétablisse l'ancien article, ou qu'il l'amende de façon à ce

que le ministre de la Justice, si l'histoire se répétait, n'ait aucun doute sur le droit du gouvernement d'appeler la milice sous les drapeaux et de l'envoyer dans n'importe quelle partie du monde.

Si l'honorable ministre de la Milice a l'intention de recourir à la milice pour la défense du Canada, il doit comprendre, en se plaçant au point de vue militaire, qu'il sera nécessaire de l'envoyer en dehors de notre territoire, car les ennemis de l'empire pourraient frapper, soit aux Indes, soit dans l'Afrique australe, soit dans les îles les plus reculées de l'océan, un coup qui serait fatal au Canada, et cela sans que le canon ait tonné ici. Il me semble que la chose est facile à comprendre et qu'il n'est pas besoin de raisonner à perte de vue pour arriver à la conclusion qu'il est souverainement important pour nous de conférer au gouvernement le droit d'envoyer la milice partout où l'empire se trouverait attaqué.

J'espère que le ministre comprendra son devoir et amendera l'article dans le sens que je viens d'indiquer.

M. MACLEAN : Je demande purement et simplement de faire disparaître toutes ces restrictions. Le gouvernement n'a qu'à retrancher les mots " pour la défense de ce dernier."

La lutte pour la suprématie commerciale et industrielle est le grand souci des nations modernes. Il y a aujourd'hui en Europe de grands diplomates, de grands hommes d'Etat et des têtes couronnées qui comptent sans cesse le démembrement de l'empire britannique, afin d'obtenir pour leur pays cette suprématie commerciale et industrielle dont la Grande-Bretagne a joui jusqu'ici. Ces hommes cherchent constamment le moyen de frapper l'empire dans son commerce et ses intérêts industriels.

Dans une question comme celle-là, ces hommes prendront les choses telles qu'elles sont, et quand ils verront dans nos statuts que la milice canadienne n'est que pour la défense du Canada et ne peut pas être envoyée en dehors des frontières du pays, ils y verront un encouragement à leurs mauvais desseins. Nous ne voulons pas que cette idée se propage à l'étranger. Ne permettons pas qu'un ennemi de l'empire puisse se servir de nos lois pour dire que l'armée du Canada ne peut être employée qu'à la défense du Canada. Faisons savoir à tout le monde, par nos lois et par nos actions, que les Canadiens sont prêts à défendre l'empire partout et toujours. Puisque le parlement est toujours libre d'agir comme il l'entend, ne mettons pas d'entraves à ses prérogatives.

Il est vrai qu'on appelle nos forces militaires la milice active. C'est une milice active en ce sens que c'est une armée de citoyens. Mais c'est aussi la seule armée que nous ayons, à l'exception de quelques corps permanents qui forment notre armée régulière. Et même cette armée régulière de 3,000 hommes est régie par les dispositions du présent acte, et ne pourra pas être en-